

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021.

Présents (18) : M. Olivier VIÉMONT, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT (20h30), M. Christophe DUVEAUX, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Marc SCHNEL (20h10), Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (9) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie-Caroline MORLON, Dominique ARNAUD, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Marie PORHEL, Mme Christèle NIVARD, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Marie-Christine POURADIER.

Pouvoirs (7) : M. Jacques LEMAIRE à M. Olivier VIÉMONT, M. Vincent BOSSÉ à M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Christèle NIVARD à M. Christophe GAUDICHEAU, M. Sébastien SZWENGLER à M. Alexandre GRENIER.

M. Alexandre GRENIER a été élu secrétaire de séance.

2021-09-01 : Eau : convention d'installation temporaire d'une antenne radio sur le château d'eau.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'implantation temporaire d'un équipement radio sur le château d'eau de notre commune par la société RADIO Service +.

L'installation radio a pour but pour le compte de la SNCF, d'établir des liaisons radio afin d'assurer la sécurité des personnes pour des travaux réalisés sur la ligne SNCF entre les gares de Chateaudun et de La Membrolle.

Ce réseau radio d'Intérêt Public est nécessaire à l'établissement des moyens de communications afin de sécuriser la fermeture et l'ouverture du trafic ferroviaire pendant et après travaux.

Monsieur le Maire précise que cette implantation radio est temporaire et ceci pour une période allant du 10/07/21 au 02/01/22.

Le matériel installé (matériel agréé), n'est pas de nature à créer des perturbations sur nos propres équipements, ainsi que sur les installations radio implantées aux alentours (Télévision, Radio, Téléphone, etc..), les fréquences étant différentes (450 Mhz) et les puissances utilisées étant très faibles (2 Watts).

L'alimentation en énergie (220 v) de leur équipement radio se fait sur notre installation. Leurs équipements ne consomment pas plus de 700mA.

Il vous sera proposé de formaliser cette installation avec une convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de la société RADIO Service +;

Vu le projet de convention ;

Considérant les travaux nécessaires sur la ligne Châteaudun-La Membrolle ;

Considérant l'intérêt public de cet équipement durant la phase de travaux afin de sécuriser les personnes intervenant sur le réseau ferré ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve la signature d'une convention ayant pour objet d'autoriser la société RADIO SERVICE+ à implanter temporairement un relais radio et une armoire étanche (dim 50x40x30 cm) sur le château d'eau de Monnaie ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à cette décision.

2021-07-02 : Personnel : modification du tableau des emplois permanents
--

Monsieur le Maire excuse l'absence de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments et informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 29 septembre 2021, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- L'ouverture d'un poste d'Attaché principal dans le cadre d'un avancement de grade et la fermeture d'un poste d'Attaché ;
- La fermeture d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent exerçant ses fonctions sur ce grade ;
- La modification du temps de travail d'un adjoint technique pour les besoins du service ALSH ;

Il est précisé que le tableau des emplois non-permanents reste inchangé.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 14 septembre 2021 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée): « Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ».

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 1^{er} juillet 2021	Nbre de postes au 29 septembre 2021
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		5	5
Attaché Territorial principal	35h	0	1
Attaché Territorial	35h	1	0

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Filière Sécurité		1	1
Garde-Champêtre	35 h	1	1
Filière Sociale		7	6
Assistant socio-éducatif		1	1
Agent social		0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35h	5	5
Filière Animation		9	9
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	3	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	4	4
Filière Technique		19	19
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Agent de maîtrise	35 h	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	7	7
Adjoint technique territorial	35h	7	7
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	27h	1	1
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	12h30	1	0
Adjoint technique territorial	16h30	0	1
Total des emplois permanents		42	41

Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nombre poste au 01/06/21	Nombre poste au 29/09/21
Filière Administrative		2	2
Rédacteur PPAL 2 ^{ème} classe	35	1	1
Adjoint Administratif	35	1	1
Filière Animation		5	5
Adjoint d'animation	NC	5	5
Filière Technique		5	6
Adjoint technique	35	4	4
Adjoint technique	31,5	1	1

TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		12	12
-------------------------------------	--	-----------	-----------

2021-09-03 : Travaux : révision des pénalités de retard dans le cadre des travaux relatifs à la halle récréative.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la halle récréative, le lot n°1 « *charpente métallique, couverture toile, fondations* » attribué à l'entreprise SMC2, s'est vu appliquer des pénalités de retard. Le maître d'œuvre, par application de la règle des pénalités par jour de retard porté au marché, avait calculé jusqu'à 50 jours de retard ayant pour conséquence une pénalité maximum de 15 000 €.

SMC2 avait fourni plusieurs éléments d'explication et notamment le contexte sanitaire qui avait rendu difficile l'approvisionnement en matière première et comme corollaire, l'augmentation du coût de celle-ci. N'ayant pas répercuté l'augmentation, l'entreprise avait sollicité la commune pour qu'elle réduise les éventuelles pénalités. Après avis des commissions d'appel d'offres et des finances, le conseil municipal avait décidé lors de sa séance du 22 juin 2021, de n'appliquer qu'une pénalité de 9 000 €.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des conseillers municipaux de nouveaux éléments. En effet, l'entreprise, une fois informée de la décision du Conseil municipal en juin, a finalement adressé les derniers acomptes de paiement début juillet en y intégrant une révision des prix qui s'élève aujourd'hui à 10 381,38 € ht. Monsieur le Maire estime que l'accord n'a pas été respecté et propose aux membres du Conseil municipal de revenir au calcul initial des pénalités et d'appliquer leur totalité, soit 15 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	0

Décide dans le cadre du marché public de travaux de la halle récréative, lot n°1 « *charpente métallique, couverture toile, fondations* » attribué à l'entreprise SMC2, d'appliquer une pénalité de 15 000 € correspondant à 50 jours de retard constaté par le Maître d'œuvre ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-09-04 : Associations : approbation de deux subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture qui explique que l'association PlaNet Lire organise un spectacle de marionnettes le 3 octobre prochain : Pliège. La compagnie Aux Deux Ailes propose ce spectacle autour de la mémoire et ses troubles dus à la maladie. Le coût total du spectacle est de 850 €. PlaNet Lire a sollicité la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) et a obtenu une subvention de 200 €. La Commission Culture de la commune de Monnaie a donné un avis favorable pour accorder à PlaNet Lire une subvention den 50% du reste à charge arrondie à 350 €.

En l'absence de Vincent BOSSÉ, Monsieur le Maire laisse la parole à Nathalie PILON qui rappelle que le Tennis Club de Monnaie a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle. En effet, durant la période 2020-2021, les cours à destination des adultes n'ont pu être dispensés normalement à cause de la crise sanitaire. Cette situation a mis financièrement en difficulté le club de tennis. La Commission Vie Locale et Associative a donné un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 3000 € pour l'année 2021.

Entendu les exposés de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Locale et Associative ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association PlaNet Lire d'un montant de 350 € ;

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Tennis Club de Monnaie d'un montant de 3000 € ;

Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget communal ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités de la présente décision.

2021-09-05 : Finances : approbation d'une décision modificative n°3 du budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 du budget communal. Il rappelle que celle-ci a été présentée en Commission de Finances le 14 septembre 2021. Cette décision modificative s'appuie sur des ajustements de recettes constatées comptablement, en fonctionnement et en investissement, permettant de réajuster des dépenses dans les deux sections en fonction de l'état des dépenses réellement effectuées et en prévision de dépenses qui pourront encore être engagées d'ici à la fin de l'année. En outre, il est précisé que la décision modificative, présentée compte par compte, est également détaillée par « services comptables » à l'intérieur de chaque compte. Le détail est envoyé en pièce annexe à chaque conseiller et est annexé à la présente délibération.

La décision modificative n°3 du budget communal s'équilibre de la manière suivante :

- **Fonctionnement : 126 000,00 €**
- **Investissement : 49 175,00 €**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réunie en séance le 14 septembre 2021 ;

Vu le projet détaillé de décision modificative n°3 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

Approuve la décision modificative n°3 telle qu'elle a été présentée ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-09-06 : Finances/Urbanisme : accord de principe sur la garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération « Aquarelle - La Morietterie 2 - VEFA Nexity » - Touraine Logement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération Aquarelle 2 - îlot B, route de Reugny (vente en état futur d'achèvement - VEFA - par NEXITY), concernant la construction de 24 logements dont 23 logements locatifs collectifs et 1 logement locatif individuel, Touraine Logement ESH a saisi la commune afin d'émettre un avis sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le montant total prévisionnel des prêts s'élève à 2 445 829 € que la commune garantirait à hauteur de 35%, soit 856 040,15 €. Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65%.

Si le Conseil municipal émet un avis sur l'accord de principe, une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts et selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Donne son accord de principe pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération AQUARELLE - La Morietterie 2, construction de de 24 logements dont 23 logements locatifs collectifs et 1 logement locatif individuel par Touraine Logement ESH ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2021-09-07 : Intercommunalité : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 juin 2021

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 10 juin 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2021 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU),
- Transfert du terrain de rugby et vestiaires à la commune de Chancay,
- Itinérance France Services,
- Tourisme.

1/ Plans locaux d'urbanisme communaux

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : « plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire et comme convenu dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, l'impact sur les attributions de compensation est revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensation 2018.

En effet, au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, cette modalité d'impact sur les attributions de compensation avait été retenue.

Il sera donc nécessaire dans un premier temps de « restituer » le montant déduit en 2019 (pour les dépenses 2018) afin de revenir au niveau initial de 2018.

En parallèle, la CLECT a étudié le montant des dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2020, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2021 en fonction des montants réellement dépensés.

Le tableau ci-après présente une synthèse, par commune, des sommes engagées par Touraine-Est Vallées au titre de la gestion des PLU communaux :

	Annulation des dépenses PLU	Dépenses PLU 2020
AZAY SUR CHER	2173.00€	
CHANCAY	10 779.31€	- 9 961.24€
LARCAY	7 732.25€	- 6 523.98€
LA VILLE AUX DAMES	690.74€	- 4 408.80€
MONNAIE	6207.00	- 4 732.71€
MONTLOUIS SUR LOIRE	3479.94	- 198.77€
REUGNY		- 281.17€
VERETZ	5 684.24€	- 4765.42€
VERNOU SUR BRENNE	1450.00€	- 1 650.00€
VOUVRAY	6 099.33€	-7 302.59€
TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	44 295.81€	-39 824.68€

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence PLU au titre de l'année 2020.

2/ Transfert du terrain de Rugby et des vestiaires à la commune de Chancay

Suite à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif, le terrain de rugby a été restitué à la commune de Chancay, et les vestiaires cédés à l'euro symbolique. Les contrats

afférents à la gestion de ces locaux sont transférés à Chançay. Pas d'impact sur l'attribution de compensation.

3/ Itinérance France Services

En 2018, la compétence MSAP est transférée à Touraine-Est Vallées (rapport CLECT du 20 septembre 2018).

Au 1^{er} janvier 2020, la MSAP est labellisée France Services.

En avril 2021, une itinérance de France Services Montlouis est mise en œuvre sur les communes d'Azay sur Cher, Larçay, La Ville aux Dames et Véretz pour 13h30 soit 3h ou 3h30 hebdomadaires selon la commune.

La mise en place de cette itinérance est rendue possible par le recrutement d'un agent à temps complet : 50 % pour l'itinérance, 50% pour le développement du service.

Les travaux de la CLECT permettent donc de proposer d'impacter l'attribution de compensation pour les 4 communes concernées de la manière suivante :

Facturation aux communes intéressées par un relais France Services					
	Total	Véretz	Larçay	Azay	La Ville Aux Dames
Frais de personnel (sur 13,5h/semaine)	11 806,00 €	3 061,00 €	3 061,00 €	2 623,00 €	3 061,00 €
Frais km	1 008,32 €	175,36 €	271,81 €	311,26 €	249,89 €
Pilotage / Coordination	3 498,00 €	874,50 €	874,50 €	874,50 €	874,50 €
TOTAL	16 312,32 €	4 110,86 €	4 207,31 €	3 808,76 €	4 185,39 €

*Frais personnel	Salaire brut chargé (0,3 ETP 13,5h/semaine) agent France Services actuel Intervention sur 40 semaines minimum première année (52 semaines - 7 semaines creuses Août/Noël...)
*Frais km	Barème en vigueur 2020 sur véhicule 5CV sur 40 semaines avec distance 4km x2- Veretz / 7,1km x2 - Azay / 6,2km x2 - Larçay / 5,7km x 2 - LVAD
*Frais pilotage/coordination	*Préparation des permanences *Administratif *Mise en place d'actions collectives *Autres frais RH *Lien communication actualités et promotion de France Services

4/ Compétence Tourisme

Conformément à l'engagement pris en 2017, il est proposé de valider définitivement le transfert de charges initial concernant la compétence tourisme.

Il est précisé qu'aucun transfert de bâtiment de la commune de Montlouis ne sera effectué.

Touraine-Est Vallées a en effet décidé d'acquérir un bâtiment permettant d'accueillir l'EPIC.

L'ensemble des charges de fonctionnement du bâtiment sera pris en charge par l'EPIC et financé par le développement de la taxe de séjour et la subvention de Touraine-Est Vallées.

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

Le Conseil de communauté a pris acte du rapport de la CLECT du 10 juin 2021 et a demandé que ce dernier soit transmis à l'ensemble des communes membres pour approbation.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'attribution de compensation reversée à la commune de Monnaie pour l'année 2021 a été modifiée comme suit :

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 10 juin 2021 ;

Vu la délibération DEL085-2021 du Conseil de communauté qui s'est réunie en séance le 24 juin 2021 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 juin 2021 ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 29 septembre 2021,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT